



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Conseil économique, social et environnemental

Question écrite n° 53635

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le Premier ministre sur la représentation des artisans au Conseil économique social et environnemental. Cette institution, qui a récemment fait l'objet d'une réforme constitutionnelle, compte 233 conseillers et le Gouvernement désigne, quant à lui, 72 membres de sections supplémentaires. Or l'artisanat, qui représente pas moins de 2,5 millions de salariés, voit sa représentation diminuer de 6 % à 4 % entre 1947 et 2007. Quand on sait que l'artisanat génère 270 milliards d'euros de chiffre d'affaires et fait vivre nos villes et nos villages, on peut légitimement se demander si une meilleure représentation de nos artisans ne serait pas opportune. Aussi, ne s'agirait-il pas de repenser la composition de ce conseil en le rendant plus représentatif de la « réalité socioprofessionnelle » de notre pays ? Il demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a vocation à assurer la participation des représentants des principales activités du pays à la politique économique, sociale et environnementale de la Nation. Le Président de la République, dans le prolongement de la réforme constitutionnelle de l'été 2008, a souhaité que soit engagée une réforme du Conseil économique, social et environnemental afin que celui-ci s'inscrive dans le mouvement de modernisation des institutions de notre pays. Cette réforme a notamment porté sur sa composition, afin d'assurer son adéquation aux évolutions de la société française et de garantir sa représentativité. Sur la base du rapport de Dominique-Jean Chertier, le Gouvernement a présenté un projet de loi organique adopté définitivement en mai 2010 par le Parlement. Dans le prolongement du projet de loi, le décret n° 2010-886 du 29 juillet 2010 a défini plus précisément les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental. Pour tenir compte de la nécessité d'intégrer au sein du CESE de nouvelles préoccupations et sensibilités, il a nécessairement fallu revoir le nombre de représentants désignés au sein des groupes existants. C'est la raison pour laquelle, en toute équité et sous le contrôle du Conseil d'Etat, certains groupes ont pu voir le nombre de leurs représentants diminuer pour dégager des places pour les jeunes et les représentants de l'environnement. Afin de garantir la pleine représentation de l'artisanat, qui occupe, comme l'observe l'honorable parlementaire, une place de premier plan dans notre système économique et social, il a été décidé de maintenir à dix le nombre de représentants de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53635

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2009, page 6272

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10776